

## Choix de la stratégie de placement / Catégorie B

### Annexe II au règlement de placements et de réserves de fluctuation de valeurs

01.04.2012

Caisse de pensions	
Nom, prénom	

#### Choix du gestionnaire de fortune

Credit Suisse  DC Bank  Lombard Odier & Cie  Notenstein Banque Privée SA  Postfinance

#### 1. Choix de la stratégie de placement

L'assuré de la caisse de pensions de la catégorie B choisit sa stratégie de placement. Elle doit correspondre notamment à la capacité d'assumer le risque.

Choix	Stratégie de placement	Répartition du placement en actions ou titres similaires	Limite inférieure et supérieure	Réserves de fluctuation de valeurs
	0	0%* <sup>1</sup>	0%	0%
	1	0%	0%	10%
	2	10%	0% à 20%	11%
	3	25%	20% à 30%	17%
	4	35%	30% à 40%	20%
	5	45%	40% à 50%	22%

<sup>1</sup> Uniquement liquidités, exclus placements hypothécaires  
 Les stratégies de placement 1 à 5 peuvent inclure un placement hypothécaire

Le tableau ci-dessus revêt un caractère indicatif. En fonction de l'allocation d'actif, un calcul plus précis est effectué sur la base de l'annexe I au règlement de placement.

#### 2. Questions relatives à la tolérance au risque et à l'horizon de placement

Les questions ci-dessous servent à évaluer la tolérance personnelle au risque et l'horizon de placement de l'assuré.

- |  | Oui                      | Non                      |
|--|--------------------------|--------------------------|
| a) Avez-vous l'expérience dans le placement en titres ?  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) Etes-vous prêt à supporter des variations de cours ?  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) Envisagez-vous de retirer l'avoir de prévoyance dans les 5 prochaines années en raison d'un départ à l'étranger, d'un prélèvement OEPL, d'un départ anticipé à la retraite, de l'exercice d'une activité lucrative indépendante, etc. ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d) Les investissements en actions sont des placements à long terme. Etes-vous conscient que vous pouvez également subir des pertes dans les placements de titres ?   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

#### 3. Processus de placement

Le formulaire profil de placement (Annexe III) fait partie intégrante du présent document et doit être complété par le gestionnaire de fortune choisi ou par la Fondation.

#### 4. Conclusions

En signant cette feuille, l'assuré confirme qu'il est conscient qu'il n'a pas de droit à un taux d'intérêt minimal, ni à la préservation de son avoir de prévoyance. Si l'assuré quitte définitivement la Fondation et qu'au moment de la sortie, la prestation de sortie ne correspond pas au moins au montant prévu par les articles 15 al. 1 et 17 LFLP, le découvert doit être financé par les réserves individuelles de fluctuation de valeurs selon le règlement de placement et de réserves de fluctuation de valeurs. Si celles-ci devaient s'avérer insuffisantes, ainsi que les éventuels fonds libres de la caisse de pensions, l'employeur prend en charge la perte de valeur par le biais des réserves de contributions d'employeur existantes. En dernier lieu, c'est à l'assuré d'assumer le risque d'une perte de valeur de son avoir de prévoyance et la prestation de sortie réduite sera versée.

Lieu, date	L'assuré
Lausanne, date	Elite Fondation de prévoyance

Originaux  Elite Fondation de prévoyance  Assuré

Copie  Gestionnaire de fortune